



Go4Brussels 2030 – Projets-pilotes en faveur des jeunes de 15 à 21 ans en décrochage ou en risque de décrochage scolaire dans l'enseignement qualifiant

Appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.brussels est l'interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement. Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires, notamment en lien avec la Transition numérique des établissements scolaires¹.

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

La Région bruxelloise, via le Service École de perspective.brussels, soutient la lutte contre le décrochage scolaire depuis de nombreuses années, à travers les dispositifs régionaux du dAS, dASc et pASc, ainsi que dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse. Le présent appel à projets vise les élèves inscrits dans l'enseignement qualifiant.

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) sous toutes ses formes, à savoir le désintérêt scolaire, l'absentéisme scolaire, les non-inscrits, le retard scolaire ou encore les jeunes ayant quitté l'enseignement sans diplôme.

L'Institut Bruxellois de Statistique et Analyse (IBSA) a développé des données relatives au retard scolaire et au taux de sortie prématuré du système scolaire en Région bruxelloise. Si l'IBSA met en évidence l'existence d'un retard scolaire dès le primaire en RBC, le phénomène prend de l'ampleur dans l'enseignement secondaire, avec une aggravation préoccupante dans l'enseignement technique et professionnel.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2020-21, le pourcentage des élèves bruxellois (francophones et néerlandophones) avec un retard scolaire de minimum deux ans dans les 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire variait fortement en fonction de la filière, avec une proportion allant de 8% dans l'enseignement général à près de 42% des élèves dans la filière technique et artistique et 58% dans la filière professionnelle².

Le système de l'orientation semble contribuer à ce phénomène de décrochage scolaire dans le qualifiant. Le choix de faire de la valorisation de l'enseignement qualifiant un des cinq axes stratégiques du futur Pacte pour un enseignement d'excellence du côté francophone d'une part, et le fait de dédier un chantier de ce Pacte à la problématique de l'orientation d'autre part, en témoignent. Que cela soit en raison d'une orientation subie au lieu d'être choisie ou encore d'une inadéquation entre les

¹ Pour plus d'informations sur les missions du Service École : www.beecole.brussels et www.accrochagescolaire.brussels.

² <https://ibsa.brussels/themes/enseignement/parcours-scolaires>

exigences d'une orientation et la situation de l'élève, la question de l'orientation (et particulièrement d'une orientation inadéquate) à un impact sur le décrochage scolaire des jeunes dans le qualifiant.

Pour être pleinement efficaces, les systèmes d'orientation ont toutefois besoin que les élèves aient eu l'occasion de développer les aptitudes à poser des choix de filière en toute connaissance de cause, quel que soit le métier souhaité. Pour développer ces aptitudes, les jeunes doivent disposer des ressources et de l'accompagnement nécessaire, prodigués par leur entourage (scolaire, associatif, familial, ...). Pour éviter un décrochage total, le jeune majeur qui n'est pas à l'aise dans son option qualifiante doit pouvoir s'orienter vers le secteur de la formation professionnelle. Le présent appel à projets-pilotes vise à tester un modèle permettant cette nouvelle orientation.

Un montant de 300.000 euros est dès lors consacré à cet appel à projets afin de renforcer les aptitudes à poser un choix d'orientation des jeunes inscrits dans le qualifiant et qui rencontrent des problèmes d'orientation et de décrochage scolaire.

II. APPEL À PROJETS

2.1 OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL

L'objet de cet appel est de développer des projets-pilotes à destination des jeunes de 15 à 21 ans inscrits dans l'enseignement qualifiant en Région de Bruxelles-Capitale et qui se trouvent en situation de décrochage ou de risque de décrochage scolaire à la suite d'un problème d'orientation. Le but est d'accompagner ces jeunes dans leur orientation d'une manière à la fois positive et réaliste.

Les objectifs poursuivis sont :

- Pour les jeunes en risque de décrochage scolaire à la suite d'un problème d'orientation : éviter de basculer dans le décrochage scolaire.
- Pour les jeunes déjà en décrochage scolaire : soit leur permettre de se raccrocher à l'enseignement dans leur filière ou dans une autre, soit les aider à se réorienter vers une formation en alternance ou vers une ou des formations professionnelles de plus courte durée (pour les élèves majeurs).

2.2 CRITÈRES DE L'APPEL

2.2.1 Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à toutes les institutions francophones et néerlandophones sous statut d'ASBL actives en Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de la lutte contre le décrochage scolaire et qui disposent d'une expertise en matière d'orientation des jeunes.

2.2.2 Public cible et caractéristiques communes des projets

Le public-cible sont les jeunes de 15 à 21 ans inscrits en Région de Bruxelles-Capitale dans

- (a) les formes technique de qualification / artistique de qualification / professionnelle de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice,
- (b) l'enseignement secondaire en alternance,
- (c) la forme 3 de l'enseignement spécialisé ou
- (d) la forme 4 de qualification de l'enseignement spécialisé.

Les projets devront être menés en partenariat avec au minimum un établissement scolaire de l'enseignement qualifiant situé en Région de Bruxelles-Capitale, et le porteur de projet doit expliciter dans le formulaire de candidature en quoi cet établissement scolaire présente des difficultés en matière de décrochage scolaire et d'orientation.

Les activités devront être gratuites pour les bénéficiaires.

Les activités proposées sont organisées dans le ou les établissements scolaires partenaires ou dans d'autres lieux mis à disposition par l'ASBL porteuse du projet ou par un partenaire.

Les activités peuvent être organisées sous forme individuelle et/ou collective.

Les activités doivent avoir lieu en dehors des heures scolaires et peuvent avoir lieu pendant les weekends et les congés. Il sera cependant admis, si le projet le justifie, que certaines activités puissent avoir lieu pendant les heures scolaires.

Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une période de minimum 12 mois et de maximum 22 mois au cours de la période allant du 01/12/2022 au 30/09/2024. La durée des projets devra être justifiée dans le formulaire de candidature, notamment en ce qui concerne le suivi qui sera assuré pour les jeunes impliqués dans le projet en cas de réorientation suite au projet mené.

2.2.3 Critère de recevabilité administrative

- Un seul projet peut être introduit par asbl (mais ce projet peut couvrir plusieurs écoles) ;
- Le dossier est introduit dans les délais impartis ;
- Le dossier est complet. Pour être complet, le dossier doit contenir les informations suivantes :
 - Le formulaire de candidature, dûment complété et signé ;
 - Le budget prévisionnel de l'asbl pour 2023 ;
 - Budget du projet, ventilé sur la période du projet ;
 - La preuve bancaire du numéro de compte de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que l'asbl y apparaisse clairement comme étant le titulaire du compte ;

- une convention de partenariat entre l'asbl et le(s) école(s) participante(s) doit impérativement être jointe au dossier. Si le partenariat n'est pas encore formalisé au moment de l'introduction du projet, une lettre d'intention co-signée par les différents partenaires devra être communiquée au Service École.

2.2.4. Critères de sélection

Seuls les dossiers répondant aux critères de recevabilité administrative seront analysés.

Les projets introduits seront présélectionnés dans le cadre d'un jury composé du Service École de perspective.brussels, de la VGC (Dienst Onderwijs en Vorming) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (services en charge des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence relatifs au qualifiant et à la lutte contre le décrochage scolaire).

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service École) est supérieure au budget disponible pour l'appel à projets, les projets respectant les critères de recevabilité administrative seront cotés sur 100 points, sur base des critères suivants :

- 1) L'adéquation du projet à l'objet et aux objectifs, ainsi qu'aux caractéristiques communes de l'appel à projets : 30 points
Tout projet ayant une note inférieure à 15 points sera immédiatement écarté.
- 2) L'ampleur du projet : 10 points
Nombre de jeunes soutenus
Nombre d'écoles/centres de formations impliqués
- 3) La qualité du projet : 40 points
La prise en compte dans le projet de la manière dont l'orientation fonctionne actuellement dans l'enseignement francophone et néerlandophone qualifiant et des changements prévus à court terme en la matière.
La cohérence des actions proposées pour le développement des aptitudes des jeunes en matière de choix d'orientation, en particulier avec la réalité de l'école dans laquelle le jeune est inscrit au départ du projet
La pertinence des partenariats
La pertinence de la manière d'identifier les jeunes qui seront soutenus dans le projet

Tout projet ayant une note inférieure à 20 points sera immédiatement écarté
- 4) La faisabilité du projet : 10 points
L'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques par le porteur de projet
La faisabilité des activités compte tenu des ressources disponibles pour le projet

5) La dimension « pilote » du projet : 10 points

Le projet est considéré comme pilote s'il est entrepris à titre d'essai, d'expérience et qu'il peut être facilement reconduit ou transposable.

La proposition de sélection sera soumise au Gouvernement qui décidera de la sélection définitive des projets. Il veillera à la répartition équilibrée des projets entre les différents réseaux d'enseignement, les différentes filières et au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

2.3 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.3.1 Crédit disponible et montant du subside

Le budget global disponible est de 300.000 euros.

20% du budget de 300.000€ est réservé aux projets menés avec des écoles néerlandophones et 80% aux projets menés avec des écoles francophones.

Le montant maximal par projet est de 80.000 euros.

2.3.2 Liquidation

Sous réserve de modification, la liquidation du subside est prévue en deux tranches :

La première tranche de 80% sera liquidée en 2022 sur la base d'une déclaration de créance.

Le solde de 20% sera liquidé en 2024 sur la base du rapport d'évaluation, des justificatifs et d'une déclaration de créance.

2.3.3 Dépenses admissibles

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le 01/12/2022 et le 30/09/2024 au plus tard.

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet.

2.3.4. Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (formulaire de candidature et les différentes pièces mentionnées dans les critères de recevabilité administrative), doit être remis au plus tard le vendredi 21/10/2022 à 18h00 au Service École de perspective.brussels.

Toute demande d'information complémentaire écrite (email ou courrier) de la part du Service École de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service École de perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

| | |
|---|-------------------------|
| Date limite de dépôt des projets au Service Ecole | 21 octobre 2022 à 18h00 |
| Sélection des projets par le Gouvernement | Novembre 2022 |
| Démarrage des projets | 01 décembre 2022 |
| Date limite de fin des projets | 30 septembre 2024 |

2.3.5 Évaluation

Le rapport de suivi des activités menées sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service École de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat).

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

Le rapport d'évaluation du projet et les pièces justificatives afférentes au projet devront parvenir au Service Ecole pour le 31 octobre 2024 au plus tard.

4) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les dossiers doivent être introduits aux trois adresses suivantes :

Nadia El Moussati – Administration et finances : 02/435.43.18 • nelmoussati@perspective.brussels

Alin Teclu – Chargé de mission : 0498/82.72.57 • ateclu@perspective.brussels

Marie-Eve Joret – Chargée de mission : 02/435 42 94 • mejoret@perspective.brussels

5) ANNEXES À RECEVOIR

Formulaire de candidature

Annexe budget

Exemples- partenariat : convention et lettre d'intention

Contrôle des subventions